

Séance du comité administratif du 25 août 2021
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance est sous la présidence de monsieur Jean Fortin, préfet suppléant, à laquelle il y avait quorum à l'hôtel de ville de Baie-Saint-Paul, située au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Étaient présents :

MM. Gérald Maltais, maire	Petite-Rivière-Saint-François
Pierre Tremblay, maire	Les Éboulements
Patrice Desgagné, maire	L'Isle-aux-Coudres
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet suppléant, monsieur Jean Fortin, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif et procède à la lecture de l'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)
2. Projet Monnaie locale complémentaire : octroi d'une aide financière
Convention de gestion territoriale (CGT) – Forêt habitée du Massif
3. Octroi d'un permis d'intervention à Les Montagnards
4. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) :
 - 4.1. Bilan de la planification annuelle 2020-2021
 - 4.2. Octroi d'une aide financière à un promoteur
- Service de l'aménagement du territoire**
5. Certificats de conformité :
 - 5.1. Baie-Saint-Paul (règlement numéro R780-2021)
 - 5.2. Baie-Saint-Paul (règlement numéro R781-2021)
- Divers**
6. Affaires nouvelles
7. Courrier
8. Période de questions du public
9. Levée de l'assemblée

CA-2021-63 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par monsieur Gérald Maltais et résolue unanimement.

CA-2021-64 2- PROJET MONNAIE LOCALE COMPLÉMENTAIRE : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU le dépôt et la présentation au Conseil de la MRC de Charlevoix du « *Projet Monnaie locale complémentaire* » coordonné par la Chambre de commerce de Charlevoix et impliquant divers partenaires régionaux;

ATTENDU QUE le projet répond favorablement aux six critères d'admissibilité au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix visant à soutenir des projets à caractère régional;

ATTENDU la volonté de la MRC de Charlevoix de supporter ce projet, qui rejoint la planification stratégique 2019-2029 en matière de développement entrepreneurial et de support au développement local;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie à la Chambre de commerce de Charlevoix une aide financière de 10 000 \$ pour l'année 2021 pour le projet *Monnaie locale complémentaire*, une somme affectée au Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix.

QUE la MRC de Charlevoix octroie également à la Chambre de commerce de Charlevoix une aide financière de 10 000 \$ pour l'année 2022 (année 2) et de 10 000 \$ pour l'année 2023 (année 3), et ce, conditionnellement à la poursuite du projet, à l'engagement financier des partenaires et à une évaluation des résultats et retombées dudit projet à la satisfaction de la MRC.

QUE mesdames **Claudette SIMARD**, préfet, et **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout document ou protocole d'entente intervenant avec le promoteur et visant à donner suite à la présente résolution.

3- OCTROI D'UN PERMIS D'INTERVENTION À LES MONTAGNARDS

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

4- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) :

CA-2021-65 4.1- BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE 2020-2021

ATTENDU QU'une entente régionale pour la délégation du PADF est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte un objectif spécifique (3.1) visant à participer au processus d'élaboration et de consultation des Plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI) visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en permettant de :

- coordonner le fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT);
- documenter les différents enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations des TLGIRT afin d'appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire;
- mener les consultations publiques à l'égard des PAFI.

ATTENDU QUE le PADF comporte quatre objectifs spécifiques (3.2 à 3.5) permettant des interventions ciblées visant à :

- réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels sous entente de délégation de gestion;
- réaliser des travaux d'aménagement forestier sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus;
- maintenir et améliorer un réseau de chemins multiusages sécuritaires pour les divers utilisateurs du territoire;
- accompagner les initiatives et soutenir l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement durable du territoire forestier et la mise en valeur de la ressource forestière.

ATTENDU QU'un bilan de la planification annuelle doit être préparé par la MRC délégataire désignée, signé par l'ensemble des directeurs généraux et approuvé par résolution du conseil des maires de chacune des MRC signataires de l'entente de délégation;

ATTENDU QUE pour 2020-2021, une somme de 370 256 \$ provenant de l'enveloppe 2020-2021 n'avait pas encore été engagée dans les années précédentes et était disponible pour l'ensemble de la région;

ATTENDU QUE suite à la conclusion de l'année 2020-2021 qui constituait la dernière année de l'entente du PADF, les sommes résiduelles suivantes ont été identifiées pour être reportées dans la prochaine entente selon les termes convenues entre les MRC délégataires :

Administration régionale du programme par la MRC délégataire désignée	7 692,78 \$
Coordination des TLGIRT	52 817,09 \$
Financement d'interventions ciblées sur la MRC de Charlevoix-Est	5 944,79 \$
Total reporté dans l'entente 2021-2024	66 454,66 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Tremblay et résolu unanimement

QUE le conseil de la MRC de Charlevoix accepte le bilan de planification annuelle du PADF pour l'année 2020-2021, tel que présenté dans cette résolution;

QUE le conseil de la MRC de Charlevoix autorise la direction générale à signer ce même bilan de planification annuelle, tel que présenté dans cette résolution.

CA-2021-66 4.2- OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QU'une entente régionale pour la délégation du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) est survenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les diverses MRC concernées;

ATTENDU QUE le PADF comporte un volet permettant des interventions ciblées (objectif 1.2) visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

ATTENDU QU'un montant résiduel de 10 000 \$ est rendu disponible en 2021 pour la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QU'un projet a été soumis par un promoteur admissible et que, suite à son analyse, la recommandation suivante est formulée par le comité d'analyse au Conseil de la MRC:

<i>Organisme</i>	<i>Projet</i>	<i>Contribution offerte</i>
ZEC des Martres	Remplacement du ponceau du lac de la Grosse	10 450,47 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Maltais et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le comité d'analyse dans le cadre du PADF et que celle-ci soit transmise à la MRC de Portneuf, désignée MRC délégataire dans le cadre de l'administration de l'entente régionale relative à la délégation du PADF.

5- CERTIFICATS DE CONFORMITÉ :

CA-2021-67 5.1- VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R780-2021)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 9 août 2021, le règlement portant le numéro R780-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d'urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but d'agrandir l'aire d'affectation forestière résidentielle »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R780-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R780-2021 de la ville de Baie-Saint-Paul.

CA-2021-68 5.2- VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL (RÈGLEMENT NO R781-2021)

ATTENDU QUE la ville de Baie-Saint-Paul a adopté le 9 août 2021, le règlement portant le numéro R781-2021 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'y intégrer des dispositions régissant les projets d'ensemble d'hébergement touristique de types cabines, d'autoriser et contingerer cet usage dans les zones FH-508 et FH509, et ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro R602-2014 afin d'interdire la subdivision pour fin d'aliénation des unités d'hébergement»;

ATTENDU QUE le règlement numéro R781-2021 est jugé conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrice Desgagné et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R781-2021 de la ville de Baie-Saint-Paul.

6- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

7- COURRIER

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles nous transmet une communication ayant pour objet *Actualisation du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal*.

Le ministère de la Sécurité publique annonce qu'il est favorable à la réalisation du projet de *Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) – Projet de caserne* à la ville de Baie-Saint-Paul.

Suite à l'analyse du dossier de l'immeuble sis au 21, route Sainte-Croix, à Saint-Hilarion, le ministère de la Culture et des Communications nous informe de leur décision.

Le ministère de la Sécurité publique nous transmet de l'information relativement à la réclamation demandée concernant la fin de la cohorte Pompier 1 financée pour l'année 2016-2017.

Le CPTAQ nous transmet :

- Une décision dans le dossier 427241, Saint-Urbain, qui autorise l'utilisation à une fin autre qu'agricole et qui refuse l'exclusion.
- Une décision dans le dossier 431379, Baie-Saint-Paul, qui autorise à une fin autre que l'agriculture, soit une tour d'observation des oiseaux et un sentier piétonnier.

DIVERS

Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie pour le don dans le cadre de la campagne spéciale « TACO ».

8- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2021-69 9- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Pierre Tremblay et résolue unanimement. Il est 16 h 20.



Jean Fortin
Préfet suppléant



Karine Horvath
Directrice générale